

N° 6005⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

ayant pour objet

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche
 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
- et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet
1. le développement et la diversification économiques
 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie

* * *

**ADDENDUM AMENDEMENT ADOPTE PAR LA
COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE,
DES POSTES ET DES SPORTS**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(24.4.2009)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un *addendum* à la série d'amendements au projet de loi sous rubrique qui vient d'être soumis pour avis au Conseil d'Etat. Le texte coordonné vous transmis tient déjà compte de l'amendement ci-après:

*Amendement portant sur l'ancien article 38**Libellé proposé:***„Art. 38-35.– Durée d'application**

Les dispositions des chapitres II à V du titre I sont applicables jusqu'au 31 décembre 2013. Elles sont susceptibles de prorogation, collectivement ou séparément, par règlement grand-ducal pour une ou plusieurs périodes ne pouvant dépasser 5 ans chacune.“

Commentaire:

La Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports estime justifiée l'opposition du Conseil d'Etat au pouvoir accordé à l'exécutif par la disposition sous rubrique de proroger par voie de règlement grand-ducal la durée d'application de la loi en projet. Partant, elle supprime la phrase incriminée.

*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, et à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER